

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_206

Date : 01/10/2024

Objet : Contrat de cession
du droit d'exploitation du
spectacle "Si je t'aime...!" le
samedi 12 octobre 2024

Publié le : 02 OCT. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association ART D'ÊTRE, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle ESSE, sise 324 rue Duriez à SAINT FLORIS (62350), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association ART D'ÊTRE pour une représentation du spectacle « Si je t'aime... ! » le 12 octobre 2024 à 20h au Centre de la Vie Sociale Marie Curie sis 1 rue de la Plaine à Grigny.

De signer le contrat de cession de spectacle correspondant pour un montant global et forfaitaire de 1 550,00 € net.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification